



**CHARTRE D'UTILISATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DES LOCAUX OU
TERRAINS SCOLAIRES ET
MUNICIPAUX EN DEHORS DES HORAIRES SCOLAIRES
ENTRE LA MAIRIE D'AMBLAINVILLE,
LE CENTRE DE LOISIRS,
ET LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
- Circulaire N° 93.294, du 15 oct. 1993**

Année scolaire 2007/2008

Entre les soussignés :

Monsieur VASQUEZ

Maire de la commune d' AMBLAINVILLE

Agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2004, d'une part

Et

Monsieur Slimane BOURAYA, agissant au nom et pour le compte de La Ligue de l'Enseignement de l'Oise, d'autre part.

Et

Mme Pascale Bonard, directrice de l'école maternelle La Clé des Champs

Il a été proposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : gestion du centre de loisirs

La commune d'AMBLAINVILLE confie à la Ligue de l'Enseignement, l'organisation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement dans les nouveaux locaux mis à sa disposition.

Nom : Centre de Loisirs d'Amblainville

Adresse : Groupe scolaire MATERNELLE, 4 route de Sandricourt – 60110 AMBLAINVILLE

Article 2 : conditions de réalisation

- ☐ Le Centre de Loisirs sera ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans.
- ☐ Le centre de loisirs a pour but de viser au développement quantitatif et qualitatif de modes d'accueil de l'Enfance, conformément au contrat Enfance/Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la commune d' AMBLAINVILLE.
- ☐ Le centre de loisirs sera ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis :
 - le matin de 7H00 à 08H30
 - le midi de 11h30 à 13h30
 - le soir de 16H30 à 19H00
 - Les mercredis, les petites vacances et les mois d'été de 7H00 à 19H00

CB

TV

- ☐ L'école maternelle en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis matin :
 - Le matin 8h15/8h25 à 11h25
 - L'après midi 13h15/13h25 à 16h25

Article 3: Charte d'utilisation

Les locaux, terrains et équipements suivants sont mis à la disposition du délégataire :

- ☐ Porte-manteaux
- ☐ Cantine scolaire
- ☐ Salle réservée aux accueils périscolaires (classe 3)
- ☐ Un ensemble sanitaire situé aux abords de la salle dite « CLSH », celui correspondant à la classe de GS, adapté aux enfants d'âge maternel et élémentaire respectant la mixité avec possibilité d'utiliser les sanitaires « Personnel » et « handicapés »
- ☐ Salle de psychomotricité du groupe scolaire et ses annexes sanitaires pour les jeux d'intérieurs et collectifs. Accès uniquement en chaussons ou chaussettes.
- ☐ Un local de rangement à l'intérieur de la salle de motricité pour le matériel partagé entre l'école et le centre aéré (accès direct sur l'extérieur pour ce dernier) et commun pour l'extérieur (type abri de jardin dès sa réalisation).
- ☐ Un dortoir : les lits, draps et couvertures restent nominatifs.
De ce fait le centre de loisirs utilisera ses propres fournitures. Le dit dortoir sera équipé de trois armoires (dont une exclusive pour le centre).
Le dortoir sera débarrassé des lits tous les soirs.
- ☐ Une infirmerie dont la boîte à pharmacie sera utilisée par le centre et le meuble bas par l'école. Le placard double sera équitablement partagé (côté droit pour le centre ; gauche pour l'école).
- ☐ Un panneau d'affichage intérieur et extérieur (partagé) pour les informations liées à l'activité
- ☐ Accès à la tisanerie dont chacun veillera à son rangement et à son entretien
Utilisation commune des appareils électroménagers tels que réfrigérateur, machine à laver le linge, cuisinière, micro-onde (Selon la dotation communale)
- ☐ Un bureau pour la direction du centre (1^{er} bureau à droite en entrant) et un espace d'accueil se trouvant en face du dit bureau.
- ☐ Le bureau du milieu et l'intégralité de l'espace y faisant face seront réservés à l'école (accès à l'infirmerie et à la photocopieuse autorisé au centre).

Article 4 : effectifs

- ☐ Les effectifs accueillis ne pourront dépasser 70 enfants. Les demandes pour un accueil plus important seront étudiées ultérieurement.

Article 5 : entretien des locaux

- ☐ L'entretien des locaux sera effectué par le personnel municipal chaque jour de fonctionnement et en dehors de la présence des enfants. Les produits d'entretien seront fournis par la municipalité.
- ☐ Les produits destinés à l'entretien seront remisés dans le local « ménage ».
- ☐ Il est prévu que le ménage suive le planning suivant :
 - Salle de motricité entre 7h et 8h30
 - Salle du CLSH (classe 3) dans la journée à l'heure la plus appropriée

Article 6 : utilisation des locaux et sécurité

- ☐ L'utilisation des locaux, et notamment des locaux scolaires, s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'école, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- ☐ Le délégataire reconnaît :
 1. Etre couvert par une police d'assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux mis à sa disposition, couvrant l'ensemble des risques encourus par le personnel et les enfants inscrits.
Cette police est souscrite auprès de la compagnie d'assurances :
 2. Avoir vérifié que le personnel connaît parfaitement les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières liées aux activités et s'engage à les appliquer.
 3. Avoir procédé par l'intermédiaire du maire de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés.
 4. Avoir constaté les emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 : dégradations

- ☐ Chacun s'engage, dès qu'une dégradation a été commise et/ou constatée à le signaler.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le délégataire s'engage :

- ☐ A veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise par les usagers du centre de loisirs,
- ☐ A contrôler les entrées et les sorties des participants au centre de loisirs
- ☐ A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- ☐ Le délégataire s'engage à réparer, remplacer ou à indemniser la commune signataire de la présente convention en cas de dégâts matériels éventuellement commis, ou de pertes constatées lors des activités concernées et lorsque sa responsabilité est engagée.

Article 8 : responsabilité de l'œuvre organisatrice

Le délégataire est responsable des activités menées dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement, l'ensemble des usagers et du personnel est assuré en responsabilité civile par l'assurance souscrite auprès de .

Article 9 : utilisation de l'école élémentaire

En cas de besoin, si l'effectif est trop important et si le taux d'encadrement le permet, notamment les mercredis et vacances scolaires, le centre aéré pourra utiliser pour accueillir les enfants d'âge élémentaire la classe 4 de la dite école.

Fait à Amblainville
Le 2 janvier 2009

Le Maire d'Amblainville
M. Vasquez



Pour l'école maternelle

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 JAN. 2009

Pour le Président de La Ligue de l'Enseignement

La ligue de l'enseignement

Fédération de l'Oise
20-22, boulevard Jules Brière
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 46 16 81 Fax : 03 44 46 85 14
E-mail : loriou@laligue.org

Pour l'école élémentaire